

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DFPE 137 Subvention (925.204 euros) et convention avec La Maison des Bout'Chou (13e) pour sa structure multi-accueil de petite enfance (14e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « la Maison des Bout'Chou » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « la Maison des Bout'Chou » ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 925.204 euros est allouée à l'association « la Maison des Bout'Chou » (E00208/17958) pour la création d'une structure multi-accueil de petite enfance, d'une capacité prévisionnelle de 45 places, située 29, boulevard Saint-Jacques (14e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.